

ACEDLE – ADEAF – AFR – AGES – ALAES – ALOES – APLIUT – APLV – FELCO – FNAI

à **M. Xavier Darcos**
Ministre de l'Éducation Nationale
110 rue de Grenelle
75007 Paris

le 2 février 2009

Monsieur le Ministre,

Ayant pris connaissance du document de travail détaillant les épreuves disciplinaires du nouveau CAPES externe des langues vivantes, les associations de chercheurs et enseignants de langues signataires du présent texte ont pris note que, contrairement aux craintes soulevées par le texte de cadrage initial, la spécificité de l'enseignement des langues est prise en compte.

Il subsiste néanmoins quelques désaccords avec certains aspects du projet :

Épreuves disciplinaires :

- Si l'on peut comprendre l'intérêt d'orienter les programmes vers une « culture générale disciplinaire » plus en accord avec les exigences de l'enseignement secondaire, il importe de ne pas limiter cette « culture » aux seuls programmes de collège et de lycée. Le concours doit vérifier que les candidats possèdent une formation de haut niveau dans trois domaines : 1. l'étude et la pratique de la langue, écrite et parlée ; 2. les grandes productions culturelles des pays dont la langue est étudiée ; et 3. ces pays eux-mêmes : leur société, leurs institutions, leur histoire, leur géographie...
- Il est indispensable que l'épreuve de traduction prévue dans les épreuves d'admissibilité accorde un poids égal aux deux langues : la formulation « version ET thème » est donc préférable à « ET/OU ».

Épreuve institutionnelle :

- Nous nous étonnons que l'« Entretien avec le jury sur le système éducatif » soit doté d'un coefficient et d'un temps de préparation identiques à ceux de l'épreuve disciplinaire, où l'aptitude à enseigner et à s'exprimer dans une langue orale authentique et de qualité, peut réellement être appréciée. Un coefficient de 4 pour l'épreuve disciplinaire et de 2 pour l'épreuve de connaissance du système éducatif paraîtrait plus adapté.
- La définition de l'épreuve laisse planer des doutes sur son but. S'agirait-il de vérifier si les candidats sont aptes à exercer d'autres tâches que celles d'enseignement dans le cadre de leur service ? Si l'on veut, au contraire, juger de l'aptitude de futurs enseignants à

enseigner leur discipline dans le cadre réglementaire et selon les exigences du système éducatif, il convient de la définir plus clairement.

Des questions se posent également au sujet de la formation en amont. Nous considérons que, pour acquérir l'aisance dans la langue que seule la pratique en « immersion » peut garantir, le fait d'effectuer au cours de la formation au moins un semestre d'étude, et de préférence deux, dans un pays où la langue qu'on se destine à enseigner est parlée, devrait faire l'objet d'une forte recommandation dans les textes officiels. Par ailleurs, pour pouvoir s'assurer de l'aptitude et de la motivation à enseigner une langue, tout candidat au CAPES doit avoir bénéficié de stages en responsabilité d'une durée significative, rémunérés en conséquence pour compenser quelque peu le délai accru avant l'entrée dans la vie active.

Ne représentant pas les instances universitaires, le présent collectif ne se prononce pas sur le contenu des masters d'enseignement. Toutefois, il considère que le projet ambitieux de mener tous les candidats aux concours de recrutement à un niveau d'étude élevé, pouvant déboucher sur diverses branches d'activité, ne peut se concevoir sans une réflexion approfondie et une concertation de tous les acteurs. Aussi appuyons-nous sans réserve l'appel des universités à repousser la date limite de remise des maquettes de master jusqu'à ce que ce processus puisse aboutir.

En espérant que vous serez sensible à ces remarques, nous prions d'agréer Monsieur le Ministre, l'expression de nos sincères salutations.

Associations cosignataires

- ▶ ACEDLE, Association des Chercheurs et Enseignants Didacticiens des Langues Etrangères
- ▶ ADEAF, Association pour le Développement de l'Enseignement de - l'Allemand en France
- ▶ AFR, Association Française des Russisants,
- ▶ AGES, Association des Germanistes de l'Enseignement Supérieur
- ▶ ALAES, Association des Linguistes Anglicistes de l'Enseignement Supérieur
- ▶ ALOES, Association des Anglicistes pour les études de langue orale dans l'enseignement supérieur, secondaire et élémentaire
- ▶ APLIUT, Association des Professeurs de Langues des Instituts Universitaires de Technologie
- ▶ APLV, Association des Professeurs de Langues Vivantes
- ▶ FELCO, Federacion dels Ensenhaires de Lengua e Cultra d'Òc
- ▶ FNAI, Fédération Nationale des Associations d'Italianistes